



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs du Service Commun de RMN de l'Institut Jean Barriol (FR2843) pour les analyses RMN et IRM sont fixés selon les modalités suivantes : **(les prix affichés sont hors taxe)**

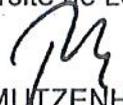
	Laboratoires de l'université de Lorraine	Laboratoires extérieurs du secteur public	Industriels
<i>Analyses RMN</i>	10 euros / heure	20 euros / heure	60 euros / heure
<i>Analyses IRM</i>	20 euros / heure	40 euros / heure	120 euros / heure

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2014**.

Article 3 : Le directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux **du Service Commun de RMN - Faculté des Sciences et Technologies, Boulevard des Aiguillettes, BP 70239, 54506 Vandoeuvre-Lès-Nancy**, et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 31 janvier 2014

Le Président de l'Université de Lorraine


 Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur,
Chancelier des Universités, le 19 FEV. 2014